

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DE L'ENS DES ÉTANGS EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE DE VIGILANCE ORANGE ANNONCÉ PAR MÉTÉO FRANCE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R411-8,
VU le code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques défavorables, il convient de réglementer l'accès au site de l'espace naturel sensible des étangs (ENS),
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Meteo France (avis de tempête avec rafales à plus de 100 km/h), les publics (pêcheurs, promeneurs, ...) sont appelés à ne pas accéder au site de l'ENS des étangs, qui sera fermé pendant toute la durée de l'alerte, à partir de Jeudi 08 Janvier 2026 jusqu'à la fin de l'événement météorologique.

Article 2 : L'affichage réglementaire et la signalisation seront mis en place par le service de la Brigade verte de la CCPAVR.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- La Brigade verte - Service Environnement de la CCPAVR de Pont-Audemer, qui est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont-Audemer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services incendie et de Secours,
- SAMU/SMUR du Centre Hospitalier de 27500 PONT-AUDEMER.

Fait à Pont-Audemer, le 8 janvier 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

